



JURIFICHE

Maltraitance animale

Situation

Vous observez des actes pouvant constituer des mauvais traitements envers des animaux domestiques, des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Sont notamment réprimés :

- Les mauvais traitements, qui se définissent comme des actes entraînant une souffrance injustifiée pour l'animal.
- Les abandons
- Les sévices et actes de cruauté. Ces actes se distinguent du mauvais traitement par le fait qu'ils traduisent d'une volonté délibérée de provoquer la souffrance.

Remarque : bien que certains animaux puissent être classés comme nuisibles, cela n'empêche pas que des comportements violents à leur égard soient réprimés (v. jurifiche sur la chasse ou le piégeage).

Réaction

Alerter les services de la gendarmerie, les services vétérinaires de la DDPP, ainsi qu'une association de protection animale.

L'outil [Sentinelles de la nature](#), carte participative, vous permet également de signaler une telle situation.

Autres

- Jurifiche sur la chasse et le piégeage
- [FAQ sur la protection animale](#)

JURIFICHE : Maltraitance animale

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Exercer des sévices graves, ou commettre un acte de cruauté envers un animal domestique	<p>A : 45 000€ (due autant de fois qu'il existe d'infractions différentes) P : 3 ans</p> <p>Le juge peut prononcer comme peine complémentaire l'interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal et celle, pour cinq ans au plus, d'exercer l'activité professionnelle qui a permis ou facilité la commission de l'infraction.</p> <p>Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à 5 ans et à 75 000€ d'amende.</p>	Article 521-1 du code pénal
Exercer un acte de nature sexuelle à l'encontre d'animaux domestiques	<p>A : 45 000€ (due autant de fois qu'il existe d'infractions différentes) P : 3 ans</p>	Article 521-1-1 du code pénal
Abandonner volontairement un animal domestique	<p>A : 45 000€ (due autant de fois qu'il existe d'infractions différentes) P : 3 ans</p>	Article 521-1 du code pénal

JURIFICHE : Maltraitance animale

INFRACTION	SANCTION	RÉFÉRENCES
Pratiquer des expériences ou recherches scientifiques Sur les animaux sans se conformer aux prescriptions fixées par décret en Conseil d'État	A : 45 000€ (due autant de fois qu'il existe d'infractions différentes) P : 3 ans	Article 521-2 du code pénal
Occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité	Contravention de 3 ^e classe (450€)	Article R. 653-1 du code pénal
Exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestique sans nécessité Remarque : la jurisprudence assimile le défaut de soins ou d'aliments, à l'acte positif de violence. « LE Code pénal réprime les mauvais traitements, même s'ils résultent d'abstentions, dès lors que leur auteur ne justifie d'aucun empêchement légitime ».	Contravention de 4 ^e classe (750€)	Article R. 654-1 du code pénal
Donner volontairement la mort à un animal domestique sans nécessité	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	Article R. 655-1 du code pénal